

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017-12-25

Séance du 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

OBJET :

**DELIBERATION
PRESCRIVANT
LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE
SAINT-CYR-SUR-MER**

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, VIDAL, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, LUCIANO, OLIVIER,
PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Madame Christine ORSINI), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Madame Amandine CIDALE), Monsieur
Yannick GUEGUEN (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Etait absent excusé :

Conseillers Municipaux : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-21830125-20171212-DEL20171225-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016.06.03 du 14 juin 2016, approuvant la Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délibération n° 2017.02.03 du 14/02/2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Entendus ces rappels, Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;
Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, ou loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application ;
Vu la loi « Duflot » n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêt n° 400420 du Conseil d'Etat en date du 19/07/2017 annulant les articles R.104-1 à R.104-16 du Code de l'Urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L153-31, L.153-36 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les pièces annexes du Plan Local d'Urbanisme par l'intégration de dispositions réglementaires supra-communales issues de documents ultérieurs à l'approbation de la réglementation Communale en vigueur, et d'ajouter les dispositions réglementaires qui en découlent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles constatées,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171212-DEL20171225-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires suite à l'application de la réglementation en vigueur, notamment les conditions de construction en limites séparatives,

CONSIDERANT que les modifications et adaptations visées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence, conformément aux articles L.153-36, L.153-41 du Code de l'Urbanisme :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les motifs de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme reposent sur les trois aspects suivants :

- **Adaptation de certaines dispositions réglementaires suite à l'application de la réglementation et du retour d'expérience (règles de constructibilité, implantations, gabarits, normes de protection contre les inondations dans les zones non urbaines, palette de couleurs...),**
- **Corrections d'erreurs matérielles (coquilles, modification d'intitulés...),**
- **Intégration de dispositions réglementaires supra-communales issues de documents ultérieurs à l'approbation de la réglementation communale en vigueur.**

CONSIDERANT que le dossier de modification n° 1 comprendra le projet de modification, l'évaluation environnementale du projet, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7,

CONSIDERANT que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois et que les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie,

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire, après consultation de la Commission d'Urbanisme, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal en vue de l'adoption du projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

Enfin, Monsieur le Maire informe également, que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et compte tenu de l'absence de conséquence du présent projet sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 18 novembre 2014, qu'à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Vu la consultation de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, par :

30 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE)

Adopte l'exposé qui précède,

DÉCIDE DE :

- 1) Prescrire la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- 2) Approuver les motifs et les modalités de la prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- 3) Pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs,
- 4) Mandater Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et de l'enquête publique,

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Cadière-d'Azur,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bandol,
- Monsieur le Maire de la Commune de La Ciotat,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171212-DEL20171225-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,

- Monsieur le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

- Monsieur le Président de la section Régionale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Var,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Var,
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var,

- Monsieur le Président de la LOGIREM,
- Monsieur le Président du Logis Familial Varois,
- Monsieur le Président de Var Habitat,
- Monsieur le Président de la Société Française d'Habitation,

- Monsieur le Président de l'Association des Vins de Bandol,
- Madame la Présidente de l'association « Saint-Cyr Environnement ».

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171212-DEL20171225-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017